



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral**  
**n° 2018-166 du 18 JAN. 2018**

**portant renouvellement de l'agrément des Etablissements GRANDIDIER**  
**sis 1 route de Morville à REHAINCOURT (88330)**  
**pour le ramassage des huiles usagées**  
**dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V et notamment les titres I et IV ;

VU la partie réglementaire du Code de l'environnement, Livre V et notamment le titre I et le titre IV chapitre III section 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse aux Etablissements GRANDIDIER sis 1 route de Morville à REHAINCOURT ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 2 octobre 2017 par les Etablissements GRANDIDIER sis 1 route de Morville à REHAINCOURT (88330) en vue d'être autorisés à ramasser des huiles usagées dans le département de la Meuse ;

VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en date du 13 octobre 2017 ;

VU le rapport de la DREAL Grand Est référencé SPRA-PRC-17-235D en date du 31 octobre 2017 ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél ; 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site.internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet.www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**CONSIDERANT** l'engagement des Etablissements GRANDIDIER à respecter les obligations du ramasseur agréé portant sur la collecte, le stockage, la cession et la fourniture d'informations des huiles usagées conformément au titre II de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 (articles 6 à 13) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en vertu des instructions ministérielles, de disposer de filières réglementées de collecte des huiles usagées, en vue de prévenir des déversements ou dépôts sauvages ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément des Etablissements GRANDIDIER, identifiés par le n° SIREN : 394 875 934, dont le siège social est situé 1 route de Moriville à REHAINCOURT (88330), est renouvelé pour l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse durant cinq années à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2** :

Les Etablissements GRANDIDIER sont tenus, dans l'activité pour laquelle ils sont agréés, au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 visé ci-dessus.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'agrément délivré par le présent arrêté ne confère, tant au bénéficiaire qu'aux tiers dans ses relations avec lui, aucune garantie commerciale, financière ou autre.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 3** :

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, peut entraîner le retrait de l'agrément.

Le retrait de l'agrément est prononcé au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection de l'environnement.

### **Article 4: Conditions générales**

#### **4.1. Notification**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire de l'agrément par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **4.2. Information des tiers**

Un avis sera inséré par les soins de la préfète de la Meuse et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse ainsi que sur le site internet de la préfecture.

<http://www.meuse.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/dechets/les-huiles-usagees/ramassage-des-huiles-usagees>

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 6 : Exécution et notification**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

\* à titre de notification à :

- M. Thierry GRANDIDIER - Gérant des Etablissements GRANDIDIER sis 1 route de Moriville - REHAINCOURT (88330)

\* à titre d'information à :

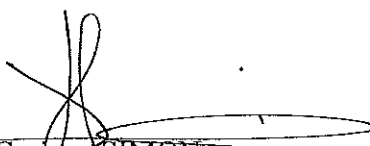
- Mme la Directrice Régionale Grand Est de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- M. le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est (Direccte)
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse,

ainsi qu'à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse
- M. le Président de la Région Grand Est - Maison de la Région - Châlons en Champagne
- M. le Sous-Préfet de Commercy
- M. le Sous-Préfet de Verdun.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 JAN. 2018

La Préfète,  
pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON